

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2023-098**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**LE PLANTY**  
EXTENSION RESEAU HTA

**Le Maire de la commune de Vieillevigne**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;  
**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R.113-1 ;  
**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
**VU** la demande formulée le 21/06/2023 et adressée à la ville par la société LACIS Loire Bretagne, domiciliée chez Sogelink, TSA 70011 à DARDILLY Cedex (69134),  
**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, à l'adresse : **Le Planty** à Vieillevigne, pour permettre l'extension du réseau HTA, alimentation poste privé TV,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation routière sera réglementée sur la voie communale "n°10 de La Rochette à La Ronde" au lieu-dit **Le Planty**, sur le territoire de la commune de VIEILLEVIGNE.

**Du vendredi 04 août 2023 au vendredi 06 octobre 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m. Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- Circulation alternée **par panneaux B15/C18**,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise LACIS Loire Bretagne, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 6** :

- Monsieur l'adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine
  - Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne
  - Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieillevigne,  
Le 28 juin 2023

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD  
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : 29 JUIN 2023